Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 034-200086296-20240924-DEC202422-CC

ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1 – Marchés Publics
Objet : Approbation de la modification n°1 du marché n°23-0859 attribué au groupement Philippe RUBIO ARCHITECTES pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs du « Théâtre des arènes » à ENTRE-VIGNES et d'autorisation de signature
Décision n° : 2024_22

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
VU la délibération2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 02 mai 2023 entre la Commune d'ENTRE-VIGNES et TERRITOIRE 34 relatif à l'aménagement de l'espace culturel, sportif et associatif du théâtre des arènes,
Vu le projet de modification de marché transmis à la Commune d'Entre-Vignes relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°23-08059 ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux établi sur la base des études AVP et de rendre définitif le forfait de rémunération ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification du contrat du marché de maîtrise d'œuvre n°23-08059.

Article 2 : **D'AUTORISER** le mandataire TERRITOIRE 34 à signer la modification n°1de - 5982.45 € portant le montant du marché à **43 517.55€ HT**.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 24/09/2024
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE-VIGNES Hérault

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.